



LUGO DI NAZZA  
Mairie

### DECISION DU MAIRE 2022

#### **Objet : Achat de deux souffleurs pour le service technique de la commune.**

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'investir dans deux souffleurs pour le personnel du service technique communal pour qu'il puisse travailler dans de bonnes conditions
- CONSIDERANT qu'il convient de faire appel auprès d'un prestataire de droit privé pour cet achat
- CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'entreprise SARL SOCODIMAT aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique
- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise SARL SOCODIMAT a remis une offre économiquement avantageuse

### DECIDE

**Article 1 :** De faire l'achat de deux souffleurs auprès de l'entreprise SARL SOCODIMAT dont le siège se trouve sur ghisonaccia 20 240 pour un montant HT de 1 415.00 euros.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

**Article 3 :** Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le vendredi 21 octobre 2022  
Monsieur le Maire  
François Benedetti

Affiché en Mairie le :

